



Réunion de la CLE du SAGE de l'Elorn

Mardi 14 avril 2015

Ordre du jour

- Validation CR de la réunion du 26 / 09 / 2014.
- Avis de la CLE sur les projets de SDAGE, de Programme de Mesures et de Plan de Gestion des Risques Inondation.
- Avis de la CLE sur les inventaires de zones humides des communes de Brest métropole.
- Point sur les cyanobactéries.
- Questions diverses.

LE PROJET DE SDAGE 2016-2021

PROJET D'AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ELORN

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn est sollicité sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, son programme de mesures (PDM) ainsi que le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Elaboré par le comité de bassin Loire-Bretagne, le projet de SDAGE couvre la période 2016-2021. Il englobe un territoire allant des sources de la Loire jusqu'au Finistère.

Il induira la mise en compatibilité des décisions administratives de l'Etat et des documents locaux de planification : documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan de préventions des risques inondations (PPRI) ou littoraux (PPRL), schémas départementaux des carrières.

Le SDAGE a pour objectif général l'atteinte du « bon état » des eaux et la non dégradation de l'état des « masses d'eau » selon les définitions de la DCE. Il est rappelé que les masses d'eau sont des entités utilisées comme unités d'évaluation, à distinguer des bassins versants, qui sont des unités d'action ou de gestion. Ainsi, le bassin versant de l'Elorn contient plusieurs masses d'eau. .

L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) selon qu'il s'agisse d'eaux de surface ou d'eaux souterraines. Le projet de SDAGE fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (voir annexe C). Des critères de faisabilité technique ou des facteurs de contingence économique peuvent justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou décalés dans le temps (jusqu'à 2027)

En plus de ce dispositif d'évaluation européen, il existe des normes applicables aux eaux en fonction de l'usage qui en est fait (eau potable, eaux de baignade, eaux conchylicoles). Ces normes n'interviennent cependant pas dans l'évaluation de l'état des eaux au sens de la DCE.

Le projet de SDAGE s'appuie sur le bilan intermédiaire établi en 2013 par le comité de bassin Loire-Bretagne, et vise, à l'échelle de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, un objectif d'état écologique d'au moins 61 % des masses d'eau superficielles en bon état en 2021. Il définit 14 orientations, numérotées de 1 à 14, elles-mêmes déclinées en dispositions identifiées par un code alphanumérique. Les 14 orientations sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire les pollutions par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser la pollution par les pesticides
5. Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant

12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Un programme pluriannuel de mesures (PDM), préparé par les services de l'Etat, est associé à ce projet de SDAGE. Respectant l'objectif général fixé par le comité de bassin, il prend cependant acte de situations contrastées dans les sous-bassins, ce qui explique qu'à l'échelle de la Bretagne, il est proposé de rehausser ce niveau d'objectif à 69 %. D'un montant global évalué à plus de 2,7 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le PDM mobilise pour le seul territoire du SAGE de l'Elorn une enveloppe globale estimée à 24 M€.

Pour ce qui est du projet de PGRI 2016-2021, il s'agit du premier document de planification et d'orientation stratégique en matière de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce plan de gestion propose des mesures générales pour réduire le risque inondation et des mesures plus spécifiques sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le territoire du SAGE de l'Elorn n'est pas identifié comme tel.

Enfin, il apparaît qu'au regard des grands enjeux de l'eau, la Bretagne constitue, dans le vaste bassin Loire-Bretagne, un territoire bien identifié. Dans un souci de cohérence et d'accompagnement de l'initiative régionale portant la mise en place d'un Plan Breton sur l'Eau, les collectivités régionale et départementales ainsi que les présidents de CLE ont souhaité élaborer un socle commun au travers d'une « contribution des acteurs de l'eau en Bretagne sur le projet de SDAGE ». Ce document a vocation à constituer une grille d'analyse et une aide à l'élaboration des avis émis en Bretagne (voir annexe D). Sa validation est laissée à l'appréciation des instances de bassin.

2. COMMENTAIRES

S'inscrivant dans la continuité du SAGE en vigueur, le projet de SDAGE 2016/2021 reste un document ambitieux. En termes de gouvernance, il conforte le positionnement des CLE dans leur rôle de pilotage local des politiques de l'eau. Il renforce un certain nombre de mesures du SDAGE précédent. Il préconise la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des enjeux définis dans le SDAGE et les SAGE, A l'échelle des territoires de projet, il encourage le développement de l'évaluation socio-économique comme aide essentielle à la décision et outil de conciliation des enjeux économique et environnemental

On peut cependant regretter que les objectifs chiffrés d'atteinte du bon état écologique, sur lesquels repose tout le dispositif mis en place, ne soient pas plus clairement explicités avec le souci de faciliter leur appropriation par les acteurs du territoire.

Du point de vue de la CLE du bassin de l'Elorn et dans la perspective d'un renforcement de son rôle, il importe de réinterroger les objectifs qu'elle s'est fixés en 2010 au travers de son SAGE, de vérifier que celui-ci reste dans la ligne du projet de SDAGE 2016/2021 et que sa mise en œuvre pourra se poursuivre conformément à l'épure initiale (voir le rappel des grands objectifs du SAGE de l'Elorn en annexe B). Après examen, il ressort que, sous réserve des remarques, propositions ou demandes de clarification contenues dans l'annexe A jointe et sans préjuger des ajustements que pourra entraîner sa révision en 2016, le SAGE du bassin de l'Elorn reste tout à fait pertinent au regard des objectifs du projet de SDAGE.

Au sujet du Programme de Mesures, le contexte actuel de réforme territoriale ne procure pas aux collectivités toute la visibilité souhaitable sur les engagements qu'elles seraient appelées à prendre dans la mise en œuvre du projet de SDAGE. Dans l'attente d'une clarification de ce contexte, il convient au minimum de prendre acte du programme proposé.

A propos du PGRI, le risque d'inondation fluviale ou fluviale/maritime vise essentiellement les communes situées à l'aval du bassin de l'Elorn (Landerneau, La Roche-Maurice, Pencran, Plouedern) et de la rivière de Daoulas (Daoulas). Cette sensibilité du territoire a été appréhendée au travers d'études de prévention menées par le syndicat de bassin en 2002 et 2003 ; elles sont en cours de réactualisation. D'une façon générale, la démarche de la structure porteuse du SAGE de l'Elorn s'inscrit pleinement dans la stratégie du PGRI, en particulier par le lancement d'un projet d'élaboration d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin.

En ce qui concerne le projet de contribution des acteurs de l'eau de Bretagne, il procède de la logique de concertation et de participation portée par la Région dans le cadre de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, installée en décembre 2014. Il n'apparaît pas en contradiction avec les préoccupations propres au territoire du SAGE de l'Elorn.

3. PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres de la CLE du SAGE de l'Elorn de :

- Donner un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, soumis à consultation des assemblées, sous réserve de la prise en compte des propositions et remarques contenues dans le tableau en annexe A ;
- De prendre acte du Programme de Mesures du SDAGE 2016/2021 ;
- Donner un avis favorable au projet de PGRI 2016/2021 ;
- Valider la contribution des acteurs de l'eau de Bretagne jointe en annexe D et autoriser le Président de la CLE à la cosigner.

ANNEXE A

AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ELORN SUR LE PROJET DE SDAGE 2016/2021

1- REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
1B-1	Etude inondation en cours et programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) à venir.	
1C-1	Débit minimum biologique déjà mis en place.	
1C-2	Plan d'actions en cours – taux d'étagement à réaliser.	
1C-4	Les paramètres d'élaboration de la carte de prélocalisation ne semblent pas inclure les secteurs de l'amont du lac du Drennec et le bassin du Lohan comme zones d'érosion susceptibles de compromettre le bon état. Or ces secteurs ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du programme Breizh Bocage. Les enjeux de qualité du lac du Drennec, et de l'estuaire de la rivière de Daoulas sont suffisants pour envisager de classer ces deux secteurs comme sensibles au regard de l'aléa érosif. A défaut d'une modification de la carte, la CLE pourra proposer au préfet une délimitation de ces zones spécifiques.	
	Certaines situations d'aggravation du risque d'érosion ne sont pas citées.	Citer les entrées de champs en bas de parcelles et les abreuvements directs comme sources potentielles d'aggravation
1D	Dispositions déjà en place.	

2- REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Sans observation.

3- REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
3B-1	Le lac du Drennec n'apparaît pas dans la liste des plans d'eau prioritaires. Bien qu'il ne soit pas un plan d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable, il est classé comme « soutien d'étiage indispensable à l'alimentation en eau potable ». Depuis 2010, cette masse d'eau est considérée en état « médiocre » et a connu en 2012 et en 2014 des proliférations importantes de cyanobactéries, dont des espèces toxiques. Même s'il n'est pas le seul, le phosphore est un facteur important de la prolifération des cyanobactéries. Le classement du lac du Drennec parmi les plans d'eau à l'amont desquels un travail doit absolument être fait pour limiter les apports et les transferts de phosphore est une question qui mérite d'être posée. A défaut d'une inscription dans la liste, le projet de SDAGE donne au préfet la faculté d'appliquer cette disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	
3C-2	La limitation des déversements en nombre de jours calendaires reste une notion assez élastique et difficile à estimer clairement à priori. Le projet de SDAGE laisse cependant la possibilité de renforcer ou assouplir cette disposition en cas d'enjeux sur les usages ou les coûts.	
3D-1	A propos des projets d'aménagement destinés à prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.	Préciser qu'en cas de mise en place d'ouvrages de dépollution, leur efficacité devra être démontrée et leur entretien garanti dans le temps.
3D-2	Cette disposition va plus loin que le SAGE de l'Elorn en termes de débits de fuite, débits déjà inatteignables dans les secteurs où le débit de fuite initial de la parcelle est déjà supérieur. Par contre, la modulation en cas d'étude locale est rendue possible. Il serait bon de déterminer à qui revient l'initiative de réaliser l'étude locale.	Préciser que les études locales sont à la charge d'organismes publics
3D-3	A propos des ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel.	Même remarque que pour la 3D-1

4- MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
	Dispositions déjà mises en place, à poursuivre et développer.	

5- MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
5B	Le Diuron est interdit comme pesticide depuis 2007. En tant que biocide, il est classé comme « substance prioritaire » devant faire l'objet d'une réduction progressive (objectif 10 % d'ici à 2021). Or il est présent non seulement dans des antifoulings mais aussi dans des produits de traitement des façades et toitures, si bien qu'il continue à être régulièrement identifié dans les analyses. On peut donc s'interroger sur la pertinence de son classement actuel. Un objectif ambitieux de réduction des pollutions passera nécessairement par son interdiction totale.	Généraliser l'interdiction du Diuron à tous les usages.
	Le Glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA, n'apparaissent pas parmi les substances prioritaires. Or le glyphosate vient d'être classé comme substance « cancérigène probable » par le Centre intergouvernemental de recherche sur le cancer (CIRC).	Classer le Glyphosate et l'AMPA dans la liste des substances dangereuses.

6- PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
6C	Les prises d'eau de Kerhuon et de Pont ar Bled sont concernées par le risque « pesticides ».	
6F	Ces dispositions sont en place (y compris 6F-4).	

7- MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
7A-1	Cette disposition fixe un DOE, ou débit d'objectif d'étiage (qui doit être respecté 9 années sur 10), de 1,1 m ³ /s à Pont ar Bled (il est aujourd'hui à 0,8). Suite à une étude sur les débits minimum biologiques et la caractérisation des besoins actuels et futurs, prenant notamment en compte les reports de pompage en cas de fermeture des prises d'eau de Brest métropole en étiage sévère, la valeur de 0,8 avait été admise comme ne compromettant pas la vie piscicole au droit de la prise d'eau. Remonter cette valeur reviendrait à forcer le soutien d'étiage du Drennec plus tôt en saison, avec une conséquence sur la gestion du stock d'eau disponible en cas de sécheresse sévère. Actuellement, pour se donner une marge de sécurité, le régime renforcé de lâchers se situe autour de 1 m ³ /s à Pont ar Bled.	Fixer le DOE à Pont ar Bled à 0,9 ou 1 m ³ /s
7A-5	Le rendement est un indicateur réglementaire représentatif des niveaux de consommation d'une année donnée plutôt que de l'état de performance d'un réseau de distribution d'eau. En zone rurale, il est considéré moins pertinent que l'indice linéaire de perte ou ILP (pertes en m ³ par km de réseau et par jour).	Remplacer la référence au rendement des réseaux en zone rurale par l'indice linéaire de perte

8- PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
8B-1	Le SAGE de l'Elorn est plus restrictif que le SDAGE actuel et que le projet, qui laisse au maître d'ouvrage, quel qu'il soit, la responsabilité de la gestion et de l'entretien dans la durée des zones humides compensées (en dehors des ZHIEP, zones humides d'intérêt environnemental particulier)	

9- PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
9D	A propos des espèces envahissantes.	Citer la Balsamine de l'Himalaya comme invasive problématique en Loire-Bretagne

10- PRESERVER LE LITTORAL

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
10A-2	Alors que la problématique algues vertes n'est pas retenue par le SDAGE actuel sur le littoral de la rade de Brest, elle l'est dans le projet au travers de cette disposition qui concerne les proliférations d'algues vertes sur vasières. A noter que l'objectif actuel du SAGE est compatible avec l'objectif de réduction annoncé dans le projet de SDAGE.	
10A-4	La rade de Brest est également concernée par cette disposition, qui traite des proliférations de phytoplancton toxique mais reste assez vague sur les objectifs à atteindre (limitation des flux de nutriments)	
10E-2	Les secteurs en rade de Brest présentant des zones de pêche à pied pourtant fréquentées et dégradées ne sont pas identifiés (voir site internet ARS/IFREMER).	Classer dans cette disposition les zones de pêche à pied les plus problématiques de la rade de Brest

11- PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
11B-1	L'inventaire des têtes de bassins n'est pas réalisé sur nos bassins versants mais leur définition laisse à penser qu'une grande partie de notre territoire sera concernée (beaucoup de petits cours d'eau de rang 1 ou 2 avec une pente supérieure à 1%).	

12- FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
12C-1	Cette disposition recommande seulement d'associer la CLE.	Corriger pour lire «... il importe d'associer la CLE à l'élaboration etc »
12D	La commission intersage avec le territoire de l'Aulne, actuellement en veilleuse, est à réactiver.	
12E	La structuration des maîtrises d'ouvrage est déjà bien avancée sur le territoire, avec un EPTB (établissement public territorial de bassin), qui est aussi EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) mais elle devra s'adapter à la mise en place de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui suscite encore beaucoup d'interrogations.	

13- METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
13A-2	A propos des plan d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), documents de programmation élaborés par les services de l'Etat et définissant les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) et atteindre les objectifs du SDAGE.	Modifier le dernier paragraphe de la disposition pour lire : Consulter la CLE sur le contenu du projet de PAOT et son avancement

14- INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES :

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
	Volet communication en cours de développement (élaboration d'un plan de communication au sein du syndicat de bassin).	

Le programme de mesures accompagnant le SDAGE est peu détaillé et ne permet pas une analyse approfondie.

La question de sa portée juridique est posée, en particulier pour les collectivités, qui peuvent se préoccuper de leur responsabilité future en cas de non atteinte des objectifs DCE, notamment dans le cadre de la GEMAPI.

Les coûts identifiés sont importants et on peut légitimement s'interroger sur la capacité de financement des maîtres d'ouvrages, publics ou privés, dans le contexte budgétaire actuel, très contraint.

En ce qui concerne le territoire du SAGE de l'Elorn, on note que les deux zones de baignade du lac du Drennec, qui sont pourtant problématiques (qualité « suffisante » voire « insuffisante ») au regard des paramètres bactériologiques, n'apparaissent pas dans la liste des zones protégées au titre de la baignade.

Thématiques	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
Agriculture	Le territoire amont du lac du Drennec n'est intégré dans aucun territoire noté comme sensible. Or, que ce soit en termes de nutriments ou de contamination bactériologique, même si d'autres facteurs participent au déclassement de la retenue, il semble primordial de flécher des actions sur ce secteur.	Intégrer la masse d'eau Drennec dans les actions agricoles prévues (au titre des zones protégées baignade).
Assainissement	La masse d'eau Penfeld n'est pas identifiée sur les enjeux assainissement. Or il s'agit d'une masse d'eau située en amont d'une prise d'eau potable.	Intégrer la masse d'eau Penfeld dans les actions assainissement collectif et non collectif prévues (au titre des zones protégées baignade).
	Le Drennec n'est pas fléché pour les actions sur l'ANC. Il serait bon qu'il le soit, au même titre que les actions agricoles (nutriments + contamination bactériologique)	Intégrer la masse d'eau Drennec dans les actions assainissement non collectif prévues (au titre des zones protégées baignade).
Milieux aquatiques	Ni la masse d'eau Penfeld (où des problèmes de continuité sont clairement identifiés) ni celle du Drennec (avec notamment des soucis d'abreuvement direct) ne sont identifiées	Intégrer les masses d'eau Penfeld et Drennec dans les actions milieux aquatiques prévues.

Annexe B

A L'AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ELORN SUR LE PROJET DE SDAGE 2016/2021

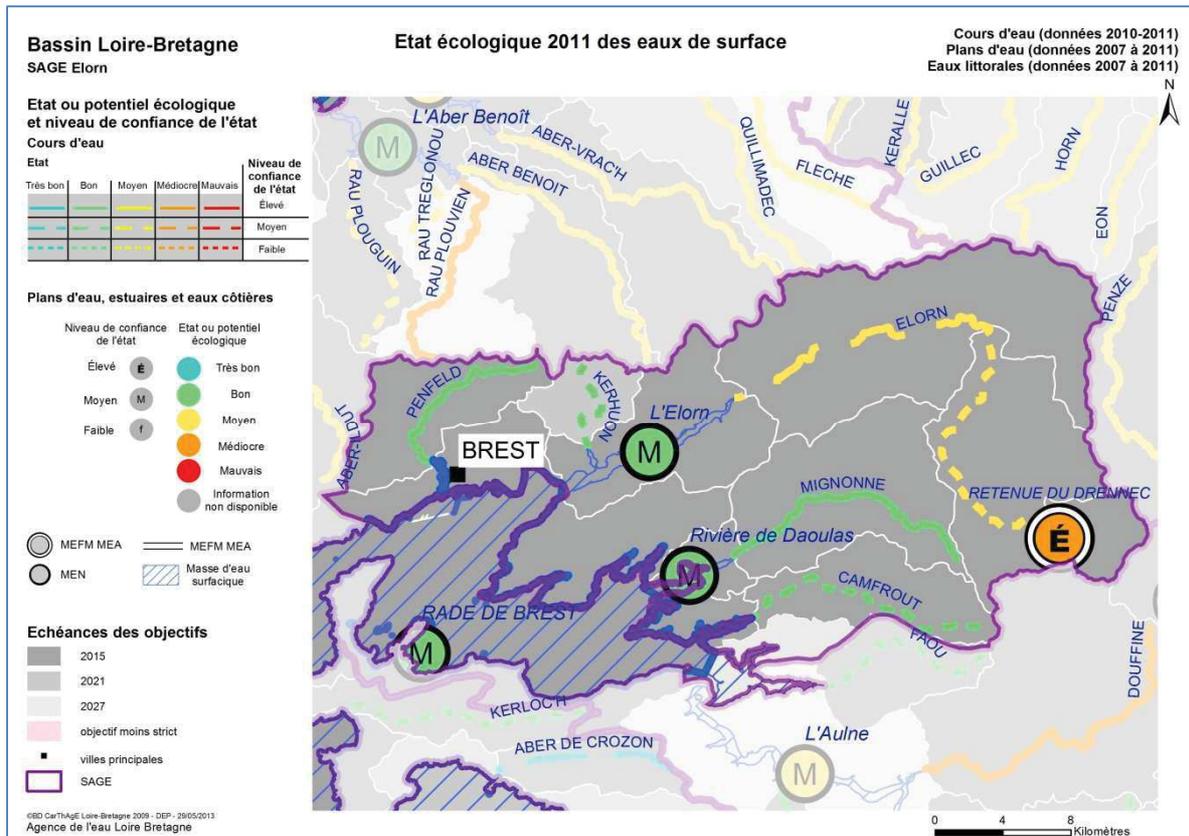
OBJECTIFS PRINCIPAUX DU SAGE DE L'ELORN

Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires	
Qualité des eaux littorales et usages associés	
<u>Bactériologie</u> - Objectif B+ pour les coquillages fouisseurs, à l'horizon 2015, - Objectif A pour les coquillages non fouisseurs à l'horizon 2015, et pour les coquillages fouisseurs à l'horizon 2021.	Situation en amélioration nette mais objectif non atteint
<u>Eutrophisation</u> - Objectif 2021, une concentration moyenne en nitrates de 22 mg/l.	Situation en amélioration mais risque de non atteinte de l'objectif
<u>Contamination métallique en rade</u> - Objectif bon état global sur les masses d'eau littorales.	Suivis dans le cadre du SDAGE
Qualité des eaux douces et usages associés	
<u>Pollutions accidentelles sur l'Elorn</u> - Réduction du risque de pollution accidentelle	Des actions réalisées à poursuivre
<u>Pesticides</u> - Réduction de l'usage général de pesticides	Actions en cours, amélioration à poursuivre
<u>Autres micropolluants (métaux, hydrocarbures...)</u> - Amélioration de la connaissance à l'échelle du SAGE.	Suivis dans le cadre du SDAGE
<u>Macropolluants (MO, MES, NH4, P)</u> - Réduire la pression sur l'ensemble des cours d'eau où il existe un impact. - Atteindre le bon état global défini par la DCE sur la Penfeld.	Des améliorations à poursuivre
Qualité des milieux et aménagement du territoire	
<u>Zones humides</u> - Assurer la préservation et la gestion de la biodiversité et des fonctionnalités des zones humides,	Inventaires réalisés à intégrer dans les documents d'urbanisme, le SAGE est plus sévère que le SDAGE
<u>Milieux aquatiques</u> - Poursuivre l'animation et les travaux coordonnés de restauration et d'entretien des cours d'eau, - Améliorer les connaissances (petit chevelu hydrographique, espèces envahissantes, obstacles piscicoles, plans d'eau).	Travaux réalisés à poursuivre

<p><u>Bocage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir voire reconstituer, là où cela a un intérêt majeur, les fonctionnalités hydraulique du bocage et sa valeur paysagère. - Améliorer la connaissance de l'état du bocage à l'échelle du bassin versant, - Planifier des opérations de restauration et d'entretien ciblées. 	<p>Breizh-Bocage mis en place, actions en dehors à développer aussi</p>
<p><u>Milieux littoraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître le niveau de dissémination des espèces invasives. - Poursuivre le suivi des populations des espèces emblématiques de la rade. - Mettre en place une gestion collective des usages maritimes en rade. 	<p>En cours</p>
<p>Disponibilité de la ressource et inondations</p>	
<p><u>Eaux de surface</u></p> <p>Concilier les prélèvements sur la ressource et le respect des exigences environnementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation de la gestion quantitative - L'atteinte et le respect des débits réservés réglementaires - La mise en place d'une politique d'économies d'eau. 	<p>Actions réalisées à poursuivre</p>
<p><u>Eaux souterraines</u></p> <p>Améliorer la connaissance de l'usage et de l'état des forages publics et privés.</p>	<p>Suivis à poursuivre</p>
<p><u>Inondations</u></p> <p>En complément des protections mises en place par les collectivités (mesures curatives, PPRI), réduire l'impact du ruissellement sur la genèse des crues.</p>	<p>Etude en cours et PAPI à venir</p>

ANNEXE C

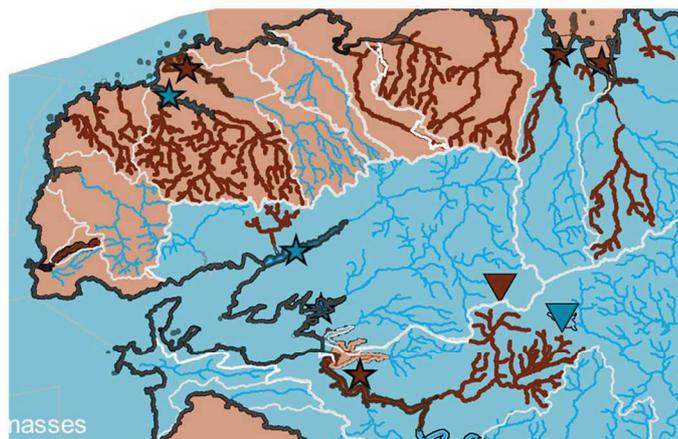
A L'AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ELORN SUR LE PROJET DE SDAGE 2016/2021



Etat des lieux

Diagnostic prospectif des politiques actuelles

Probabilité de respect du bon état en 2021 selon un scénario tendanciel



RESPECT

Masses d'eau susceptibles de respecter le bon état en 2021 avec les politiques actuelles

RISQUE

Masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2021 avec les politiques actuelles

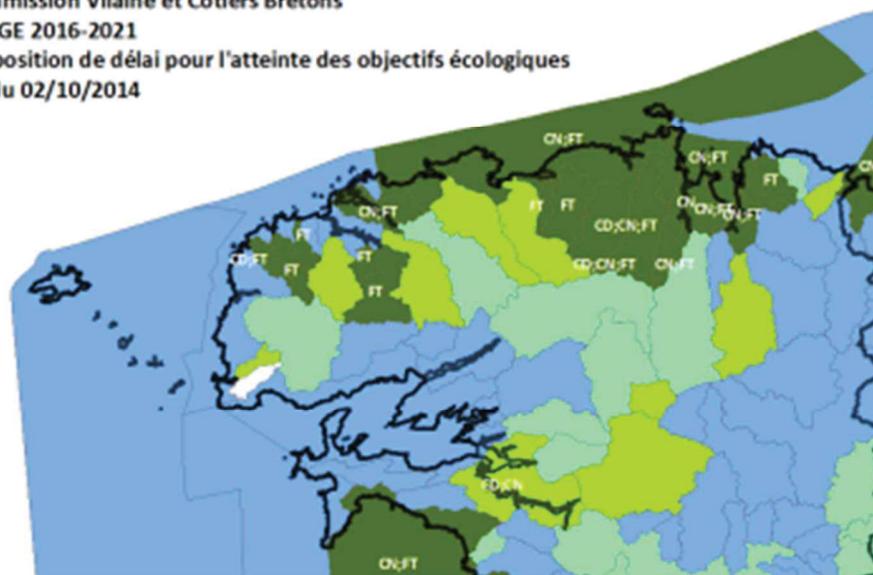
Propositions de délais pour l'atteinte des objectifs écologiques

Commission Vilaine et Côtiers Bretons

SDAGE 2016-2021

Proposition de délai pour l'atteinte des objectifs écologiques

CB du 02/10/2014



Délai d'atteinte des objectifs écologiques

- 2015
 - 2015 ou 2021
 - 2021
 - 2027
- Majuscule pour le report du délai
CN : les Conditions Naturelles
FT : la Faisabilité Technique
CD : les Coûts disproportionnés

Kilomètres

0 5 10 20

COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OU SAUF A ACCORD DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT
D'UN TRAVAIL DE 2014
DU 10/10/2014 A 16H15/16H30/16H45
DU 10/10/2014 A 16H15/16H30/16H45



AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ELORN

PROJET DE SDAGE, PDM ET PGRI LOIRE – BRETAGNE 2016 – 2021

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn est sollicité sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, son programme de mesures (PDM) ainsi que le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Elaboré par le comité de bassin Loire-Bretagne, le projet de SDAGE couvre la période 2016-2021. Il englobe un territoire allant des sources de la Loire jusqu'au Finistère.

Il induira la mise en compatibilité des décisions administratives de l'Etat et des documents locaux de planification : documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan de préventions des risques inondations (PPRI) ou littoraux (PPRL), schémas départementaux des carrières.

Le SDAGE a pour objectif général l'atteinte du « bon état » des eaux et la non dégradation de l'état des « masses d'eau » selon les définitions de la DCE. Il est rappelé que les masses d'eau sont des entités utilisées comme unités d'évaluation, à distinguer des bassins versants, qui sont des unités d'action ou de gestion. Ainsi, le bassin versant de l'Elorn contient plusieurs masses d'eau. .

L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) selon qu'il s'agisse d'eaux de surface ou d'eaux souterraines. Le projet de SDAGE fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Des critères de faisabilité technique ou des facteurs de contingence économique peuvent justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou décalés dans le temps (jusqu'à 2027)

En plus de ce dispositif d'évaluation européen, il existe des normes applicables aux eaux en fonction de l'usage qui en est fait (eau potable, eaux de baignade, eaux conchylicoles). Ces normes n'interviennent cependant pas dans l'évaluation de l'état des eaux au sens de la DCE.

Le projet de SDAGE s'appuie sur le bilan intermédiaire établi en 2013 par le comité de bassin Loire-Bretagne, et vise, à l'échelle de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, un objectif d'état écologique d'au moins 61 % des masses d'eau superficielles en bon état en

2021. Il définit 14 orientations, numérotées de 1 à 14, elles-mêmes déclinées en dispositions identifiées par un code alphanumérique. Les 14 orientations sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire les pollutions par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser la pollution par les pesticides
5. Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Un programme pluriannuel de mesures (PDM), préparé par les services de l'Etat, est associé à ce projet de SDAGE. Respectant l'objectif général fixé par le comité de bassin, il prend cependant acte de situations contrastées dans les sous-bassins, ce qui explique qu'à l'échelle de la Bretagne, il est proposé de rehausser ce niveau d'objectif à 69 %. D'un montant global évalué à plus de 2,7 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le PDM mobilise pour le seul territoire du SAGE de l'Elorn une enveloppe globale estimée à 24 M€.

Pour ce qui est du projet de PGRI 2016-2021, il s'agit du premier document de planification et d'orientation stratégique en matière de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce plan de gestion propose des mesures générales pour réduire le risque inondation et des mesures plus spécifiques sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le territoire du SAGE de l'Elorn n'est pas identifié comme tel.

COMMENTAIRES

S'inscrivant dans la continuité du SAGE en vigueur, le projet de SDAGE 2016/2021 reste un document ambitieux. En termes de gouvernance, il conforte le positionnement des CLE dans leur rôle de pilotage local des politiques de l'eau. Il renforce un certain nombre de mesures du SDAGE précédent. Il préconise la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des enjeux définis dans le SDAGE et les SAGE, A l'échelle des territoires de projet, il encourage le développement de l'évaluation socio-économique comme aide essentielle à la décision et outil de conciliation des enjeux économique et environnemental

On peut cependant regretter que les objectifs chiffrés d'atteinte du bon état écologique, sur lesquels repose tout le dispositif mis en place, ne soient pas plus clairement explicités avec le souci de faciliter leur appropriation par les acteurs du territoire.

Du point de vue de la CLE du bassin de l'Elorn et dans la perspective d'un renforcement de son rôle, il importe de réinterroger les objectifs qu'elle s'est fixés en 2010 au travers de son SAGE, de vérifier que celui-ci reste dans la ligne du projet de SDAGE 2016/2021 et que sa mise en œuvre pourra se poursuivre conformément à l'épure initiale. Après examen, il

ressort que, sous réserve des remarques, propositions ou demandes de clarification contenues dans l'annexe jointe et sans préjuger des ajustements que pourra entraîner sa révision en 2016, le SAGE du bassin de l'Elorn reste tout à fait pertinent au regard des objectifs du projet de SDAGE.

Au sujet du Programme de Mesures, le contexte actuel de réforme territoriale ne procure pas aux collectivités toute la visibilité souhaitable sur les engagements qu'elles seraient appelées à prendre dans la mise en œuvre du projet de SDAGE. Dans l'attente d'une clarification de ce contexte, il convient au minimum de prendre acte du programme proposé.

A propos du PGRI, le risque d'inondation fluviale ou fluviale/maritime vise essentiellement les communes situées à l'aval du bassin de l'Elorn (Landerneau, La Roche-Maurice, Pencran, Plouedern) et de la rivière de Daoulas (Daoulas). Cette sensibilité du territoire a été appréhendée au travers d'études de prévention menées par le syndicat de bassin en 2002 et 2003 ; elles sont en cours de réactualisation. D'une façon générale, la démarche de la structure porteuse du SAGE de l'Elorn s'inscrit pleinement dans la stratégie du PGRI, en particulier par le lancement d'un projet d'élaboration d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin.

AVIS

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn, lors de sa réunion du 14 avril 2015, a décidé, par 18 voix pour, 2 abstentions, et 8 voix contre, de :

- Donner un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, soumis à consultation des assemblées, en l'assortissant des propositions et remarques contenues dans le tableau joint en annexe ;
- Prendre acte du Programme de Mesures du SDAGE 2016/2021 ;
- Donner un avis favorable au projet de PGRI Loire – Bretagne 2016/2021.

ANNEXE A L'AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ELORN
SUR LE PROJET DE SDAGE ET DE PDM LOIRE-BRETAGNE 2016/2021

1- REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
1C-4	Certaines situations d'aggravation du risque d'érosion ne sont pas citées.	Citer les entrées de champs en bas de parcelles et les abreuvements directs comme sources potentielles d'aggravation

3- REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
3D-1	A propos des projets d'aménagement destinés à prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.	Préciser qu'en cas de mise en place d'ouvrages de dépollution, leur efficacité devra être démontrée et leur entretien garanti dans le temps.
3D-2	Cette disposition va plus loin que le SAGE de l'Elorn en termes de débits de fuite, débits déjà inatteignables dans les secteurs où le débit de fuite initial de la parcelle est déjà supérieur. Par contre, la modulation en cas d'étude locale est rendue possible. Il serait bon de déterminer à qui revient l'initiative de réaliser l'étude locale.	Préciser que les études locales sont à la charge d'organismes publics
3D-3	A propos des ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel.	Même remarque que pour la 3D-1

5- MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
5B	Le Diuron est interdit comme pesticide depuis 2007. En tant que biocide, il est classé comme « substance prioritaire » devant faire l'objet d'une réduction progressive (objectif 10 % d'ici à 2021). Or il est présent non seulement dans des antifouling mais aussi dans des produits de traitement des façades et toitures, si bien qu'il continue à être régulièrement identifié dans les analyses. On peut donc s'interroger sur la pertinence de son classement actuel. Un objectif ambitieux de réduction des pollutions passera nécessairement par son interdiction totale.	Généraliser l'interdiction du Diuron à tous les usages.
	Le Glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA, n'apparaissent pas parmi les substances prioritaires. Or le glyphosate vient d'être classé comme substance « cancérigène probable » par le Centre intergouvernemental de recherche sur le cancer (CIRC).	Classer le Glyphosate et l'AMPA dans la liste des substances dangereuses.

7- MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
7A-1	Cette disposition fixe un DOE, ou débit d'objectif d'étiage (qui doit être respecté 9 années sur 10), de 1,1 m ³ /s à Pont ar Bled (il est aujourd'hui à 0,8). Suite à une étude sur les débits minimum biologiques et la caractérisation des besoins actuels et futurs, prenant notamment en compte les reports de pompage en cas de fermeture des prises d'eau de Brest métropole en étiage sévère, la valeur de 0,8 avait été admise comme ne compromettant pas la vie piscicole au droit de la prise d'eau. Remonter cette valeur reviendrait à forcer le soutien d'étiage du Drennec plus tôt en saison, avec une conséquence sur la gestion du stock d'eau disponible en cas de sécheresse sévère. Actuellement, pour se donner une marge de sécurité, le régime renforcé de lâchers se situe autour de 1 m ³ /s à Pont ar Bled.	La CLE a fixé à 0,8 m ³ /s le DOE à Pont ar Bled à la suite d'une étude. Elle s'interroge sur les raisons qui ont conduit à fixer un seuil de 1,1 m ³ /s, qui posera problème pour gérer les lâchers du barrage du Drennec lors des soutiens d'étiage. Elle demande de le réduire à une valeur égale ou inférieure à 1m ³ /s.
7A-5	Le rendement est un indicateur réglementaire représentatif des niveaux de consommation d'une année donnée plutôt que de l'état de performance d'un réseau de distribution d'eau. En zone rurale, il est considéré moins pertinent que l'indice linéaire de perte ou ILP (pertes en m ³ par km de réseau et par jour).	Remplacer la référence au rendement des réseaux en zone rurale par un indice linéaire de perte < 2,5 m ³ /j/km

9- PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
9D	A propos des espèces envahissantes.	Citer la Balsamine de l'Himalaya comme invasive problématique en Loire-Bretagne

10- PRESERVER LE LITTORAL

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
10E-2	Les secteurs en rade de Brest présentant des zones de pêche à pied pourtant fréquentées et dégradées ne sont pas identifiés (voir site internet ARS/IFREMER).	Classer dans cette disposition les zones de pêche à pied les plus problématiques de la rade de Brest ou, à tout le moins, donner la possibilité au SAGE de le faire

12- FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
12C-1	Cette disposition recommande seulement d'associer la CLE.	Corriger pour lire «... il importe d'associer la CLE à l'élaboration etc »

13- METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

Dispositions	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
13A-2	A propos des plan d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), documents de programmation élaborés par les services de l'Etat et définissant les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) et atteindre les objectifs du SDAGE.	Modifier le dernier paragraphe de la disposition pour lire : « Consulter la CLE sur le contenu du projet de PAOT et son avancement »

Le programme de mesures accompagnant le SDAGE est peu détaillé et ne permet pas une analyse approfondie.

La question de sa portée juridique est posée, en particulier pour les collectivités, qui peuvent se préoccuper de leur responsabilité future en cas de non atteinte des objectifs DCE, notamment dans le cadre de la GEMAPI.

Les coûts identifiés sont importants et on peut légitimement s'interroger sur la capacité de financement des maîtres d'ouvrages, publics ou privés, dans le contexte budgétaire actuel, très contraint.

En ce qui concerne le territoire du SAGE de l'Elorn, on note que les deux zones de baignade du lac du Drennec, qui sont pourtant problématiques (qualité « suffisante » voire « insuffisante ») au regard des paramètres bactériologiques, n'apparaissent pas dans la liste des zones protégées au titre de la baignade.

Thématiques	Remarques sur le territoire du SAGE de l'Elorn	Propositions
Agriculture	Le territoire amont du lac du Drennec n'est intégré dans aucun territoire noté comme sensible. Or, que ce soit en termes de nutriments ou de contamination bactériologique, même si d'autres facteurs participent au déclassement de la retenue, il semble primordial de flécher des actions sur ce secteur.	Intégrer la masse d'eau Drennec dans les actions agricoles prévues (au titre des zones protégées baignade).
Assainissement	La masse d'eau Penfeld n'est pas identifiée sur les enjeux assainissement. Or il s'agit d'une masse d'eau située en amont d'une prise d'eau potable.	Intégrer la masse d'eau Penfeld dans les actions assainissement collectif et non collectif prévues (au titre des zones protégées baignade).
	Le Drennec n'est pas fléché pour les actions sur l'ANC. Il serait bon qu'il le soit, au même titre que les actions agricoles (nutriments + contamination bactériologique)	Intégrer la masse d'eau Drennec dans les actions assainissement non collectif prévues (au titre des zones protégées baignade).
Milieux aquatiques	Ni la masse d'eau Penfeld (où des problèmes de continuité sont clairement identifiés) ni celle du Drennec (avec notamment des soucis d'abreuvement direct) ne sont identifiées	Intégrer les masses d'eau Penfeld et Drennec dans les actions milieux aquatiques prévues.



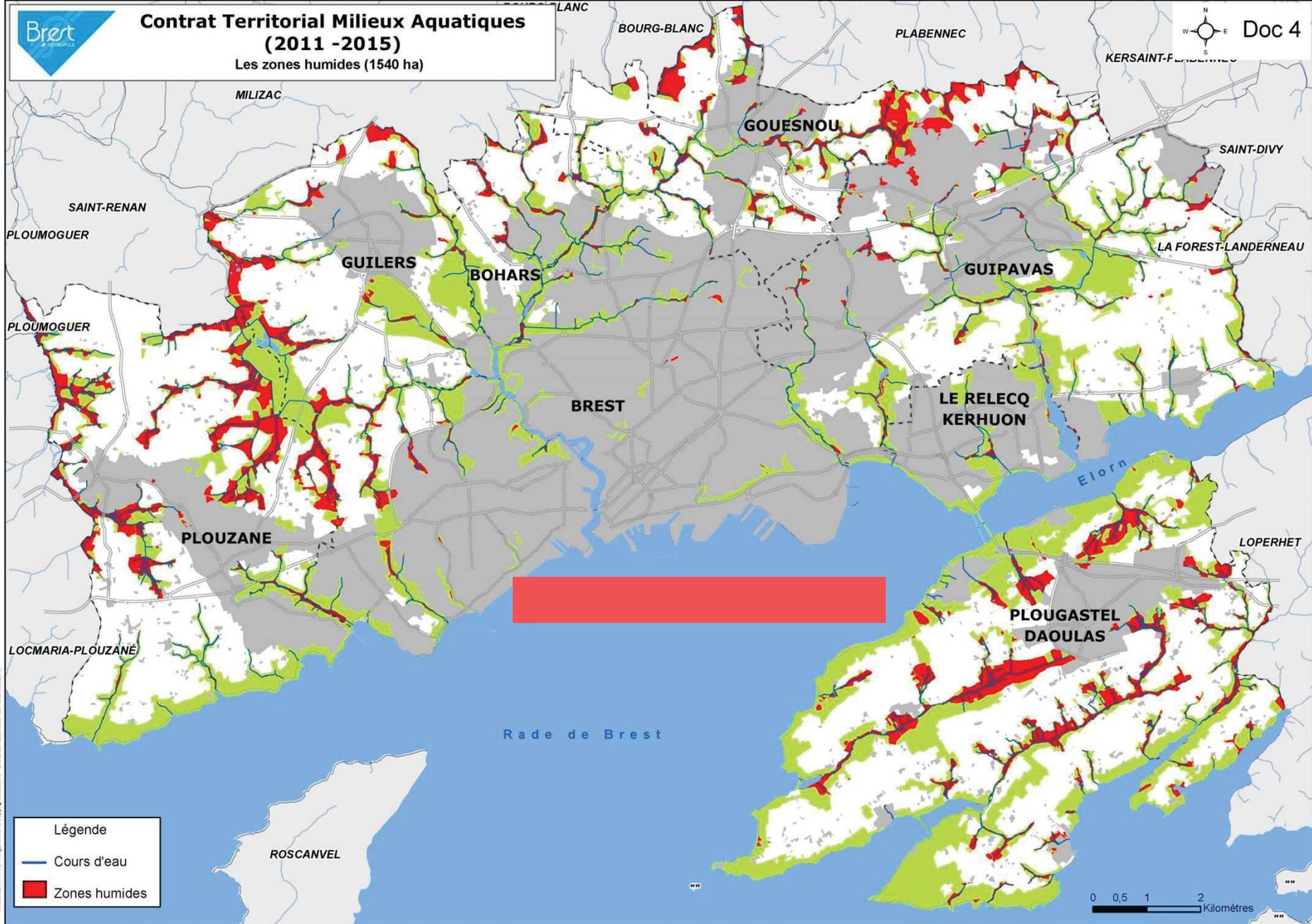
CLE Elorn 14 avril 2015





Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2011 -2015)

Les zones humides (1540 ha)



M:\Cher\ETIACTIA\ch_milieu\Cartographie\cartes - Dots de l'Etat révisés - le 21/03/2013

Légende

- Cours d'eau
- Zones humides

0 0,5 1 2 Kilomètres



Le Protocole de concertation dans chaque commune

Guide méthodologique pour l'inventaire des zones humides (FMA /CG 29 - octobre 2010)

- ➔ **Un groupe de travail avec le monde agricole**
(Juin-Juillet 2012)

- ➔ **Un comité de suivi**
(représentants des différents acteurs du territoire - Novembre 2012)

- ➔ **Une mise à disposition du public en mairie**
(15 jours - Décembre 2012)





- ➔ **Des vérifications de terrains sur 120 sites**
(Bureau d'étude - Brest métropole - Personne/organisme à l'origine de la demande de vérification)
- ➔ **Inventaire approuvé par délibération de Brest métropole le 20 janvier 2014**
(approbation du PLU Facteur 4)



Inventaire des zones humides sur la commune de Plouzané

Comm. M. CARPENTIER, Responsable PLOUZANÉ env.

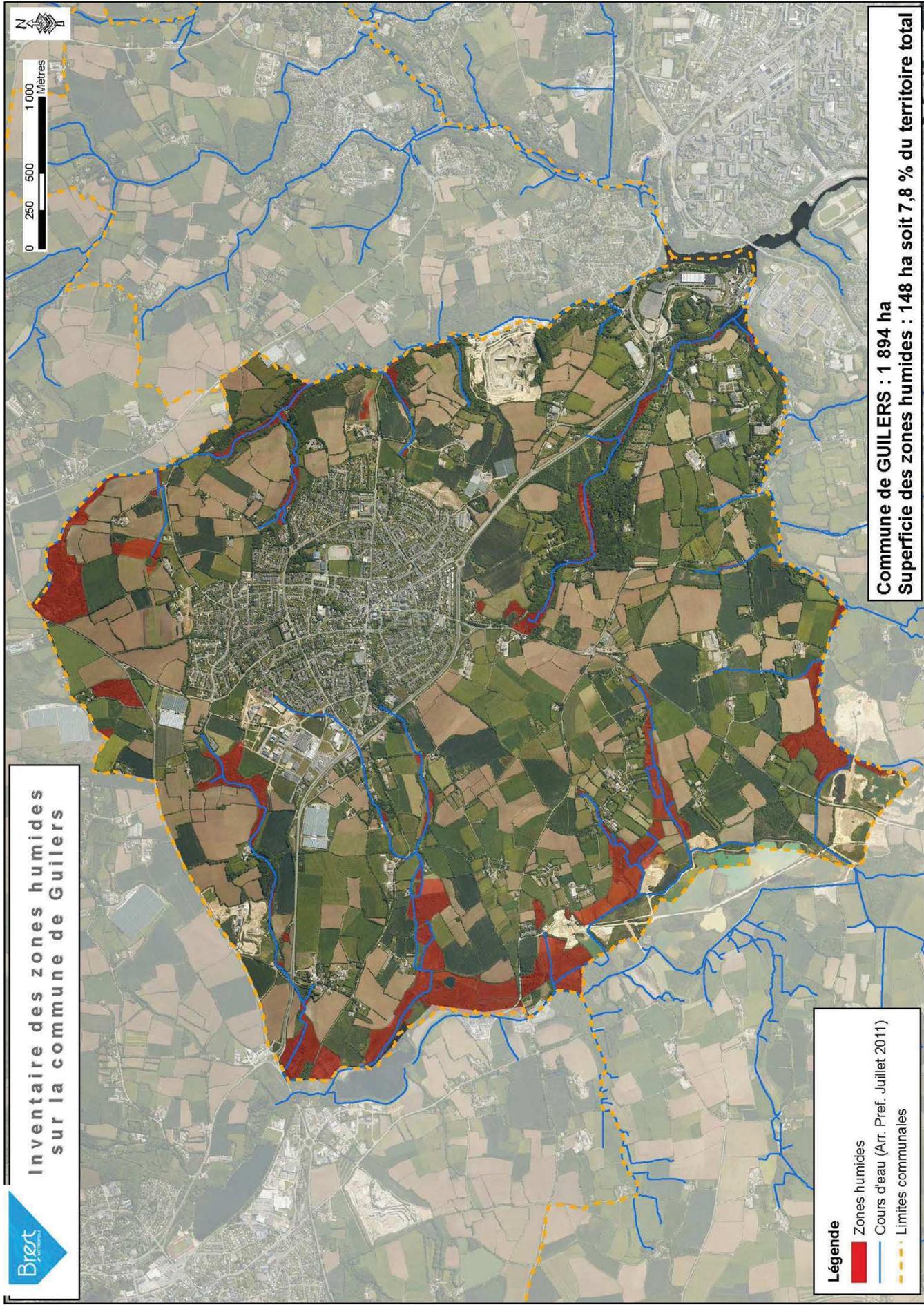
0 250 500 1000
Mètres



- Légende**
- Zones humides
 - Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
 - Limites communales

Commune de PLOUZANÉ : 3 293 ha
Superficie des zones humides : 355 ha soit 10,8 % du territoire total

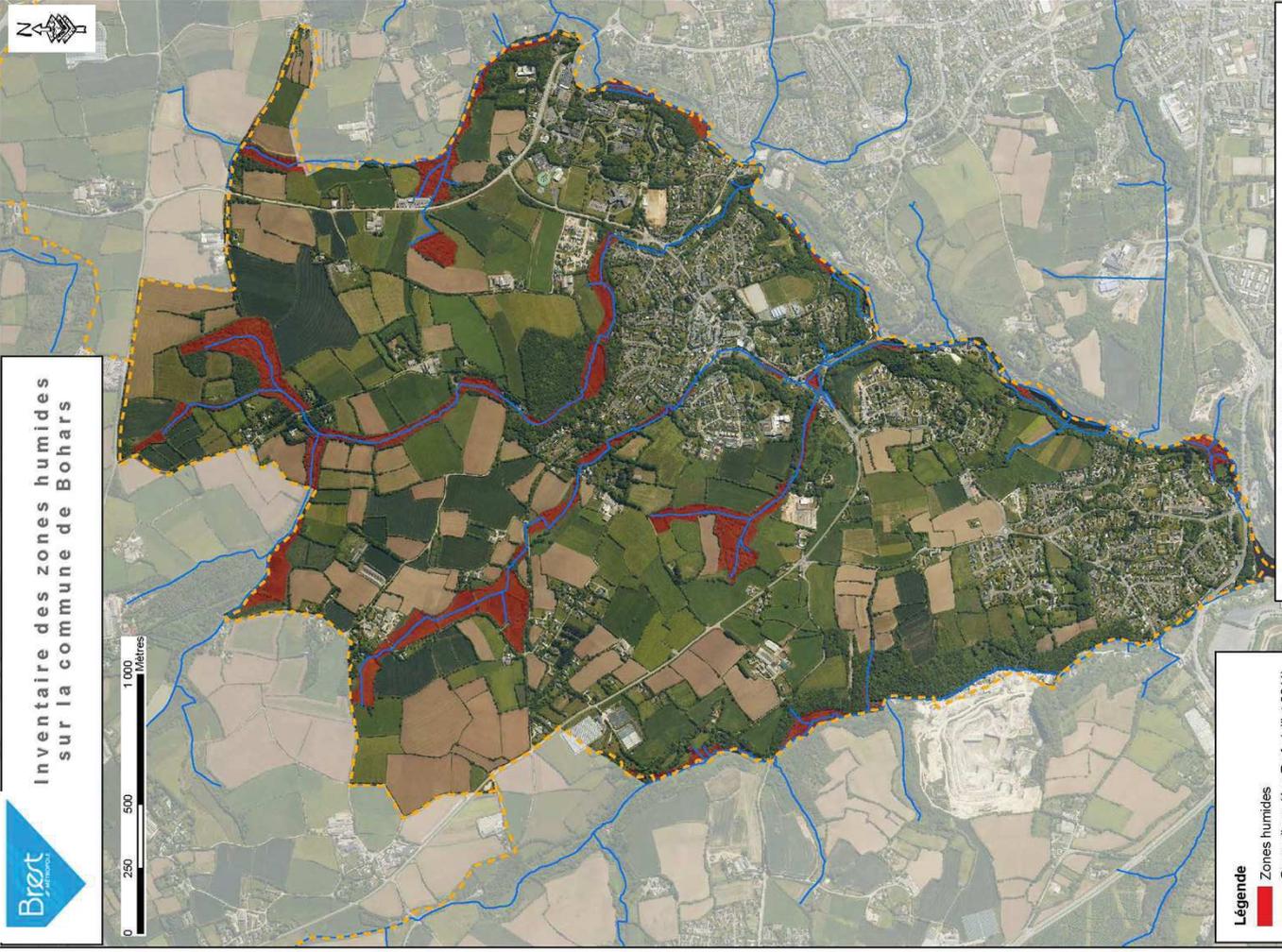
Inventaire des zones humides sur la commune de Guilers



Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune de GUILERS : 1 894 ha
Superficie des zones humides : 148 ha soit 7,8 % du territoire total



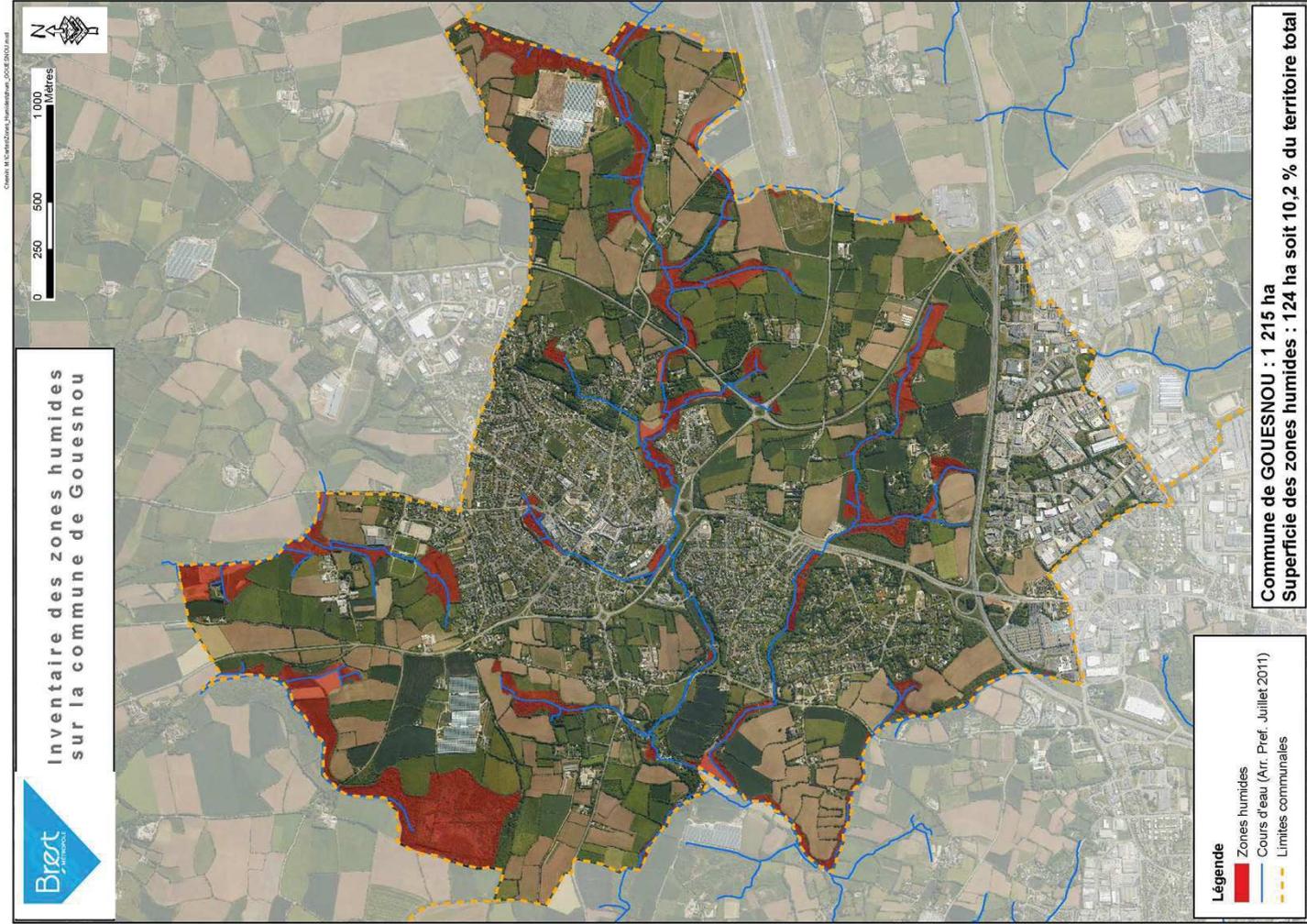
Inventaire des zones humides sur la commune de Bohars



Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune de BOHARS : 734 ha
Superficie des zones humides : 49 ha soit 6,6 % du territoire total



**Inventaire des zones humides
sur la commune de Gouesnou**



- Légende**
- Zones humides
 - Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
 - Limites communales

Commune de GOUESNOU : 1 215 ha
Superficie des zones humides : 124 ha soit 10,2 % du territoire total

Inventaire des zones humides sur la commune de Brest (Ouest)



Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune de BREST : 4 846 ha
Superficie des zones humides : 114 ha soit 2,3 % du territoire total



**Inventaire des zones humides
sur la commune de Brest (Est)**

Commune de Brest (Commune de Brest, Brest, Bretagne)

0 250 500 1000
Mètres

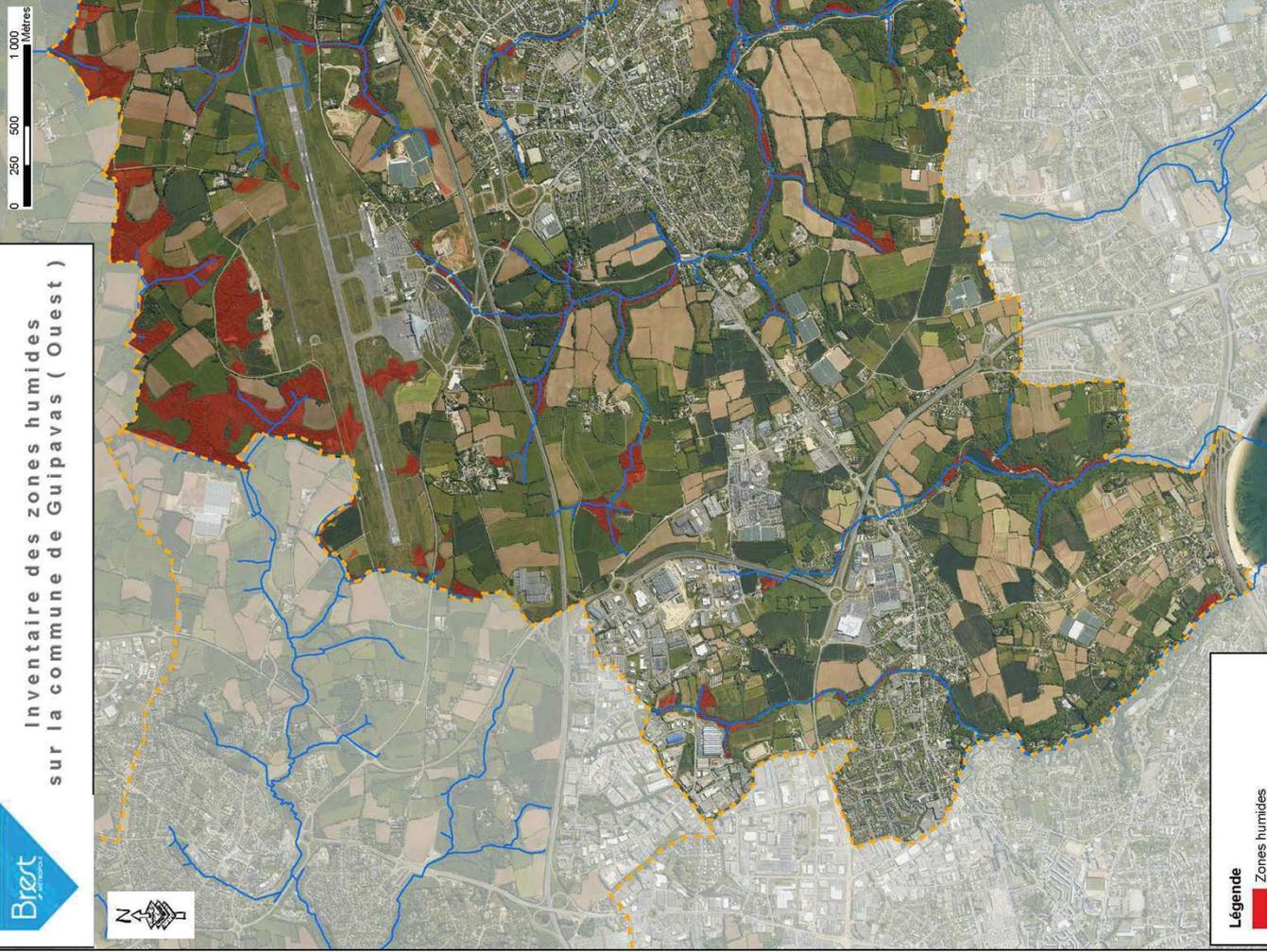


- Légende**
- Zones humides
 - Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
 - - - Limites communales

Commune de BREST : 4 846 ha
Superficie des zones humides : 114 ha soit 2,3 % du territoire total



Inventaire des zones humides sur la commune de Guipavas (Ouest)



Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune de GUIPAVAS : 4 376 ha
Superficie des zones humides : 251 ha soit 5,7 % du territoire total



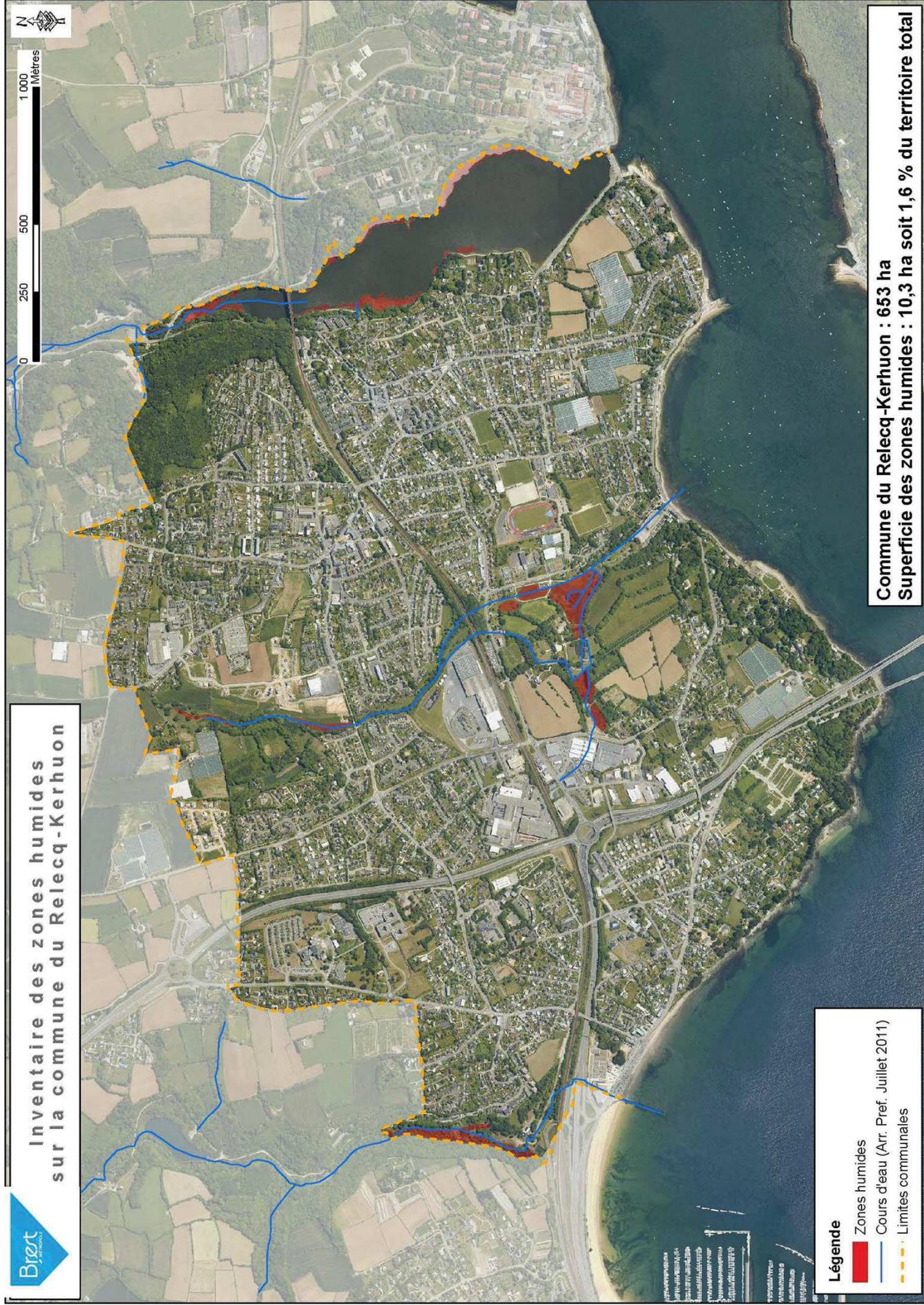
Inventaire des zones humides sur la commune de Guipavas (Est)

Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune de GUIPAVAS : 4 376 ha
Superficie des zones humides : 251 ha soit 5,7 % du territoire total

Inventaire des zones humides sur la commune de Relecq-Kerhuon

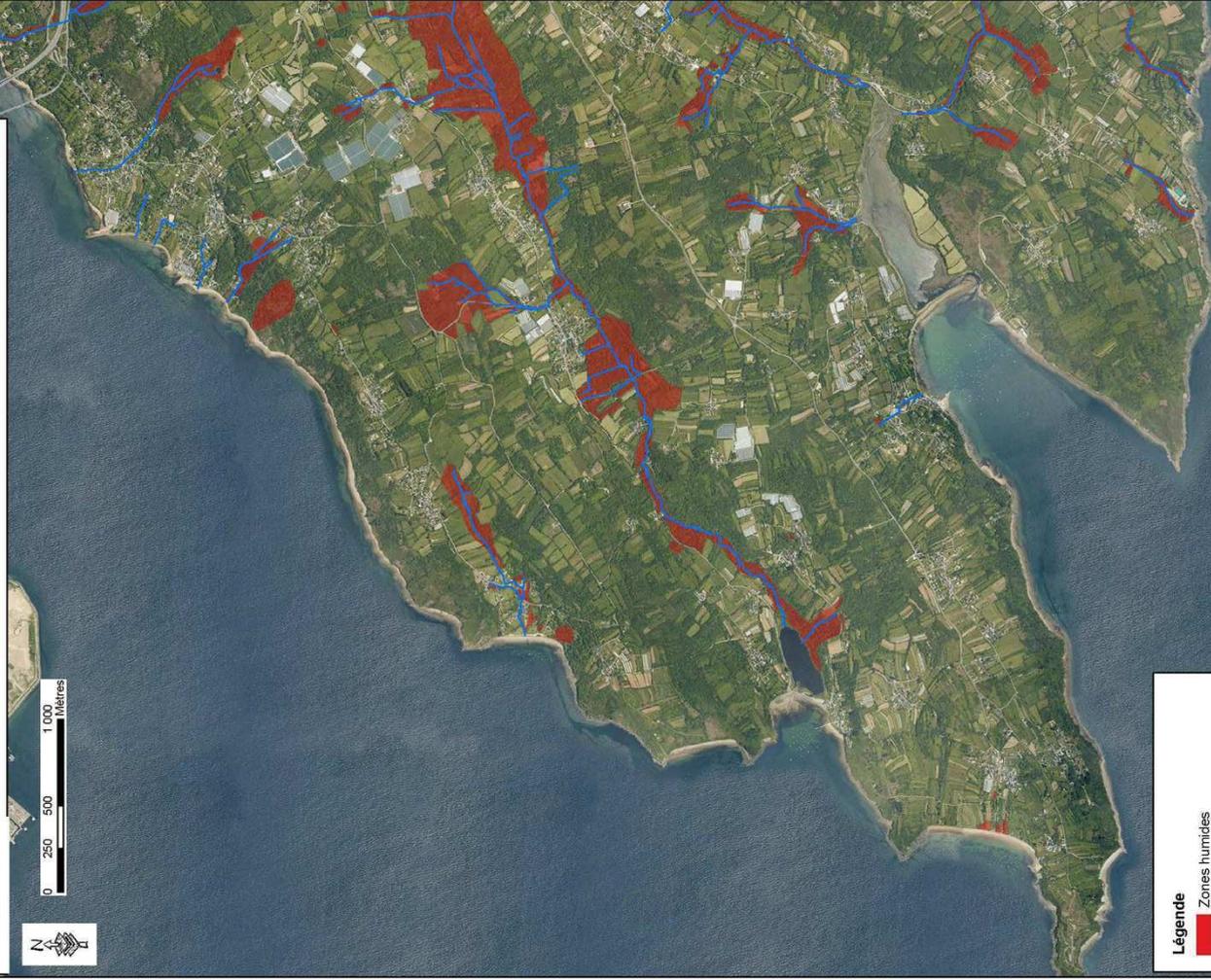


Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune du Relecq-Kerhuon : 653 ha
Superficie des zones humides : 10,3 ha soit 1,6 % du territoire total

Inventaire des zones humides sur la commune de Plougastel-Daoulas (Ouest)



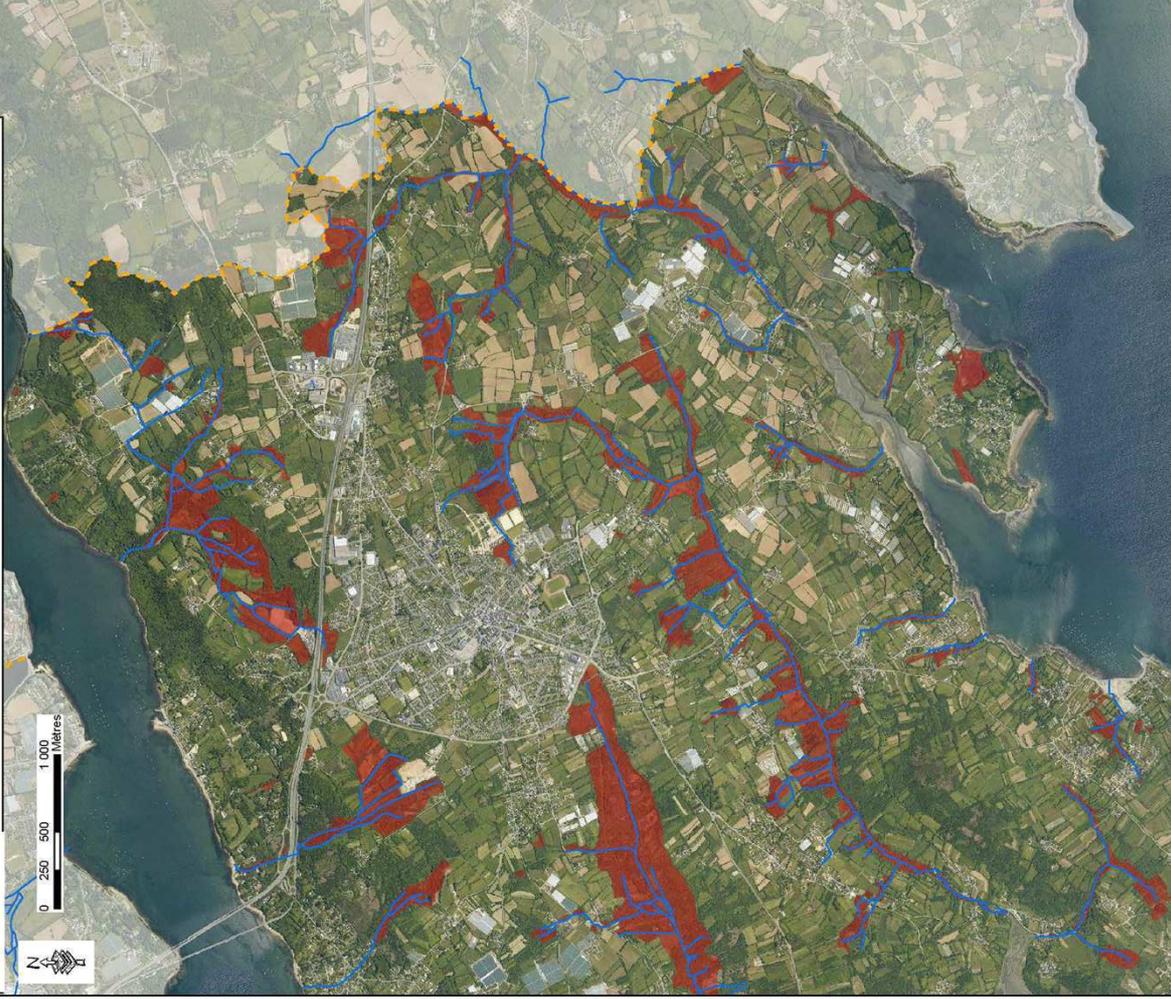
Légende

- Zones humides
- Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
- Limites communales

Commune de PLOUGASTEL-DAOULAS : 4 659 ha
Superficie des zones humides : 457 ha soit 9,8 % du territoire total

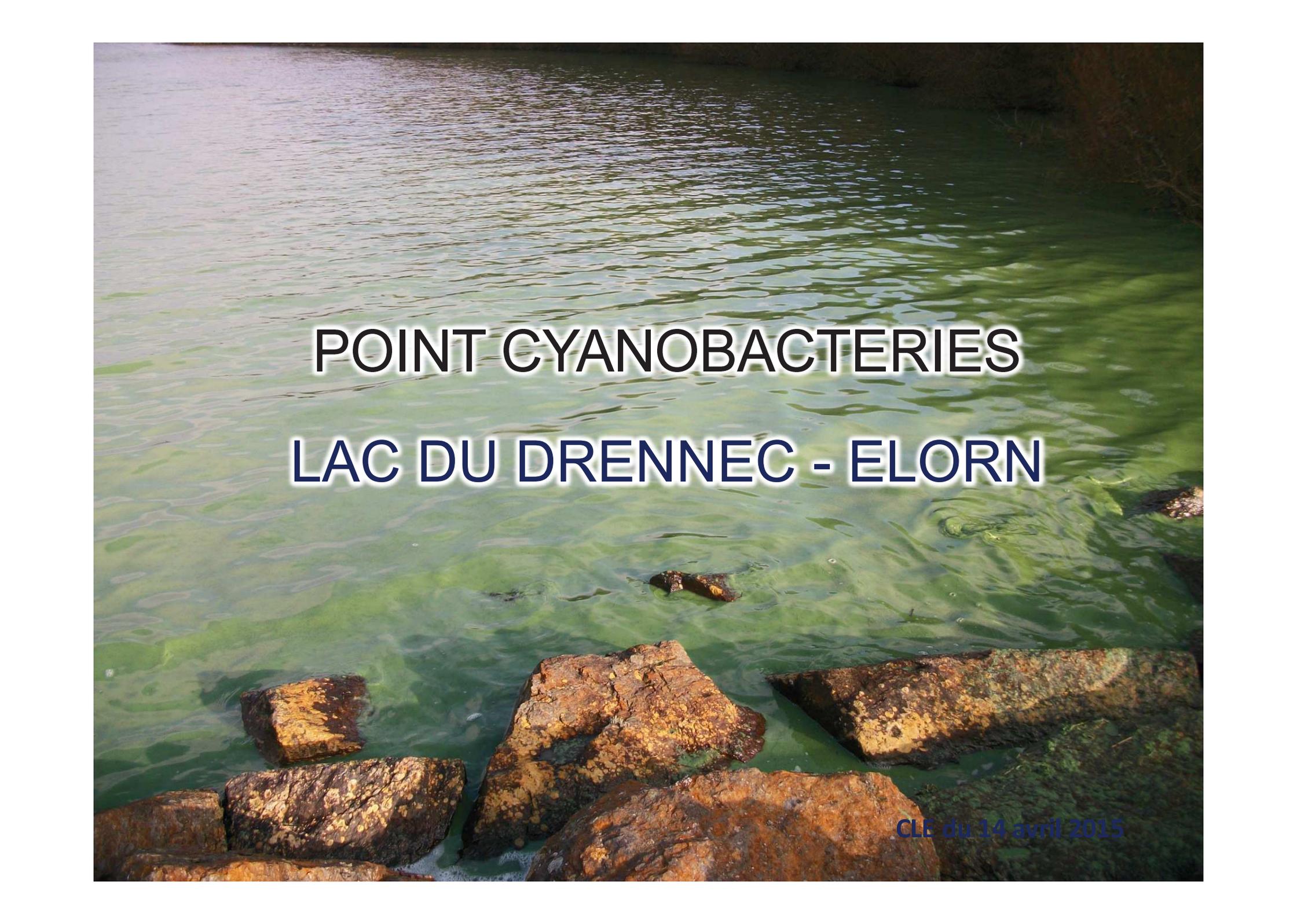


Inventaire des zones humides sur la commune de PLOUGASTEL-D'AOUILLAS (Est)



- Légende**
- Zones humides
 - Cours d'eau (Arr. Pref. Juillet 2011)
 - Limites communales

Commune de PLOUGASTEL-DAOUILAS : 4 659 ha
Superficie des zones humides : 457 ha soit 9,8 % du territoire total

A photograph of a lake with green water and rocks in the foreground. The water is a vibrant green color, and the rocks are dark brown and jagged. The text is overlaid on the water.

POINT CYANOBACTERIES
LAC DU DRENNEC - ELORN

CLE du 14 avril 2015

Un nouvel épisode de prolifération de cyanobactéries visible depuis l'automne 2014

Une espèce présente : Planktothrix mougeotti

Hypothèse : cette espèce prolifère en été, au niveau de la couche séparant les eaux chaudes de surface et les eaux froides du fond, lorsque le lac stratifie.

A l'automne, à la faveur de la déstratification du lac, les cyanobactéries se retrouvent dans la totalité de la masse d'eau et deviennent visibles.

De fortes concentrations ont été observées cet automne et cet hiver, avec des teneurs en toxines importantes.

Elles se sont amassées, à la faveur de courants et d'un vent faible d'Est au mois de février, au niveau du barrage (fortes épaisseurs)

Elles ont ensuite été battues par les vents d'ouest (nombreux flocs visibles dans le lac)

Elles ne sont plus visibles depuis le début du mois d'avril

Protocoles prélèvements Syndicat de Bassin de l'Elorn

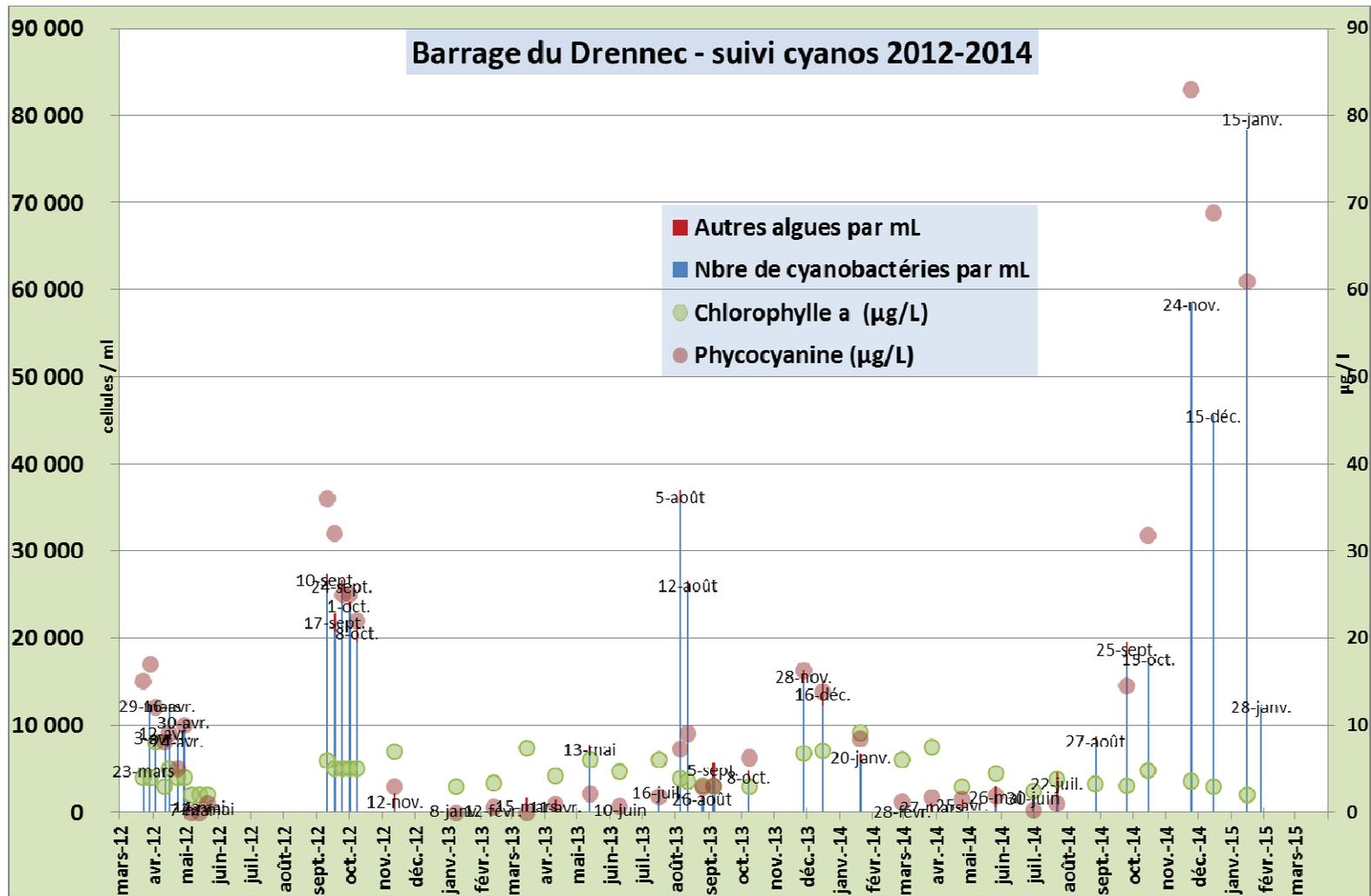


- **Protocole 1 depuis avril 2012** : en profondeur dans le lac selon la méthodologie classique de suivi des cyanobactéries dans un plan d'eau

Protocole 2 depuis février 2015 : à la demande des services de l'Etat, suivi des cyanotoxines en surface au niveau du CNA et dans l'Elorn au niveau de la pisciculture du Launay, pour suivre la contamination et prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des seuils de toxicité

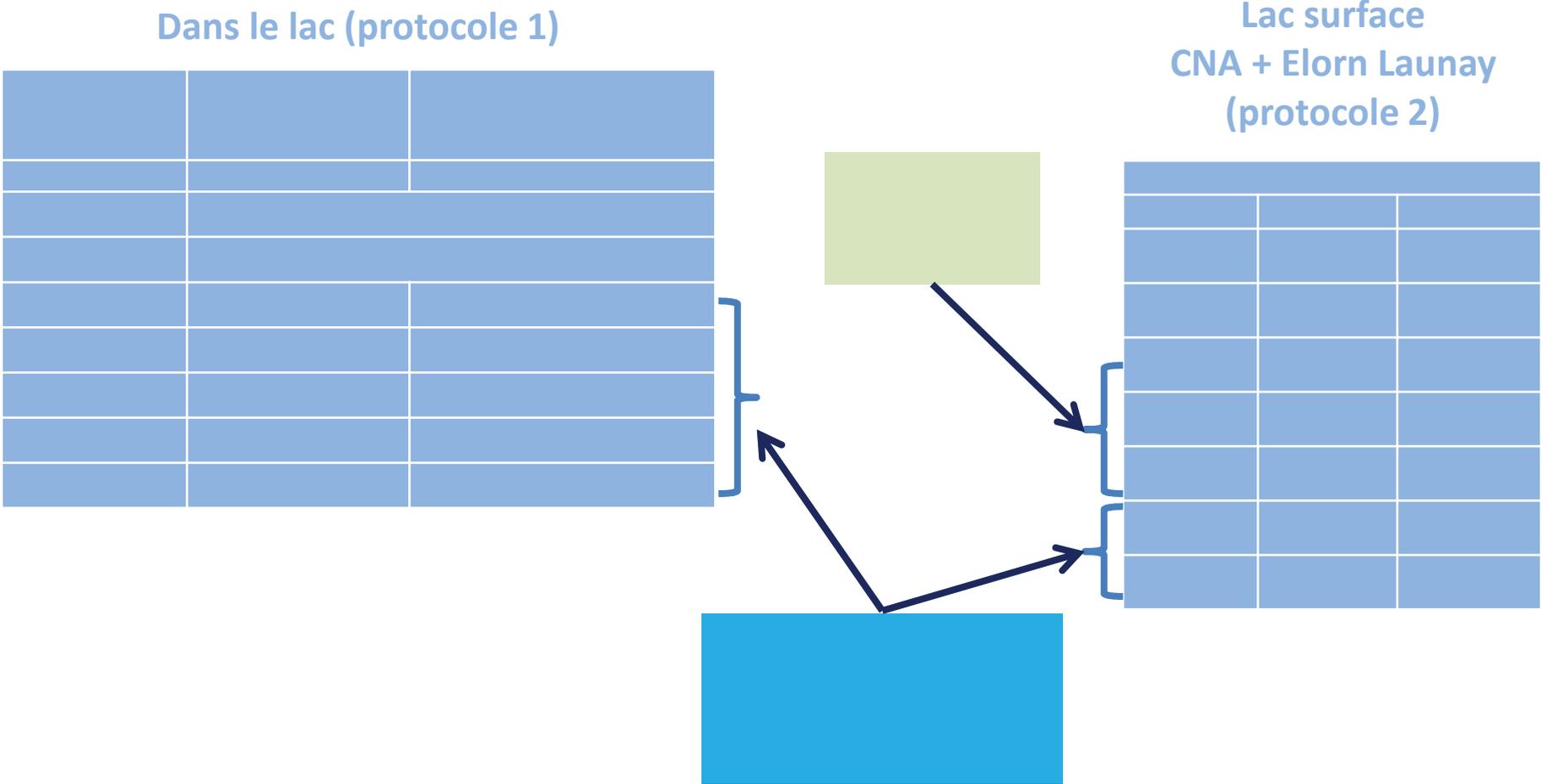
Un nouvel épisode de prolifération de cyanobactéries visible depuis l'automne 2014

Suivi Protocole 1



Un nouvel épisode de prolifération de cyanobactéries visible depuis l'automne 2014

Suivi des toxines



<p>nombre de cyanobactéries < 20 000 cellules / ml</p> <p>qualité de l'eau satisfaisante</p>		<p>Pas de recommandation particulière</p>
<p>nombre de cyanobactéries > 20 000 cellules / ml et < 100 000 cellules / ml</p> <p>seuil d'alerte 1</p>		<p><i>Information spécifique de la population par affichage sur site</i></p>
<p>nombre de cyanobactéries > 100 000 cellules / ml et teneur en toxines (microcystine LR)</p> <p>seuil d'alerte 2a</p>		<p>La baignade est limitée en dehors des zones de dépôts ou d'efflorescence</p> <p><i>Information spécifique de la population par affichage sur site</i></p>
<p>nombre de cyanobactéries > 100 000 cellules / ml et teneur en toxines (microcystine LR)</p> <p>seuil d'alerte 2b</p>		<p>La baignade est interdite</p> <p>Les activités nautiques exercées dans des structures encadrées sont possibles sous certaines conditions</p> <p><i>Information spécifique de la population par affichage sur site</i></p>
<p>forte coloration de l'eau et/ou couche mousseuse</p> <p>seuil d'alerte 3</p>		<p>la baignade et toutes les activités nautiques sont interdites</p> <p><i>Information spécifique de la population par affichage sur site</i></p>

